

D I C R I M

PREAMBULE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, a deux caractéristiques essentielles :

☞ sa gravité lourde à supporter par les populations en raison du nombre de victimes et, par les pouvoirs publics en raison des moyens humains , matériels et financiers mobilisés pour y remédier ;

☞ sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur, naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation.

La prévention coûte cher. Il faut des moyens financiers et humains importants pour se protéger. Elle s'inscrit dans le moyen et le long termes. Mais à court terme, l'information de la population est le moyen le moins onéreux.

On peut ainsi développer les deux volets suivants :

l'information et la formation

◆ ***l'information*** constitue une condition essentielle pour que la population surmonte la peur que provoque chez elle les risques, en lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à sa possibilité de survenance.

◆ En France, la formation à l'école est développée par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Ecologie et du développement durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information majeure consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. L'article L 125-2 du Code de l'Environnement précise que : «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que des modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leurs connaissance.

☞ A partir du dossier départemental des risques majeurs, le Préfet porte à connaissance du maire les informations nécessaires à l'élaboration du document d'information communal

☞ le maire réalise le document d'information

☞ le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant 2 mois au moins. Ce document est consultable sans frais à la mairie.

L'article L 125-2 du code de l'Environnement stipule que dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié...

L'article L 125-5 du code de l'Environnement et le décret n°2005-134 du 15 février 2005 prévoient les modalités de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

La commune de Thenelles est concernée par 1 type de risque naturel : inondation ; elle fait partie du plan de prévention du risque inondation par débordement de l'Oise entre Vendeuil et Neuvillette approuvé le 31 décembre 2002.

) <

LE RISQUE INONDATION

I - Les différents types d'inondation

Le phénomène d'inondation regroupe plusieurs types d'événements dont les caractéristiques sont très différentes et dont les impacts sont d'ampleur très différente. Ils sont détaillées ci-après.

1) Débordement de cours d'eau

Les débordements de l'Oise, sont relativement bien connus. Les lits majeurs, zones concernées par les inondations, sont relativement étendus et les crues y sont impressionnantes.

Elles se déroulent généralement en période hivernale ou au printemps. Elles résultent de périodes de pluviométrie importante et continue ou parfois lors de pluies survenant après des grands froids provoquant une imperméabilisation temporaire des sols.

Ces phénomènes ont une vitesse relativement lente : la montée des eaux se fait progressivement. Les vies humaines sont rarement menacées et les disparitions résultent la plupart du temps d'imprudence. Par contre, les dégâts peuvent être très importants dans les secteurs urbanisés.

2) Débordement de ru

Les débordements de rus, concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent généralement de phénomènes plus brutaux, issus d'événements météorologiques violents (orages...). Ces débordements se déroulent alors plus souvent du printemps à l'automne et sont difficilement prévisibles. Ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

La cinétique de ces débordements est souvent rapide : le phénomène peut se produire et disparaître très rapidement. Les mesures de protection, les mesures d'urgence sont donc parfois difficiles à mettre en œuvre. De fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens.

3) Ruissellement et coulées boueuses

Les ruissellements et les coulées de boue résultent aussi d'évènements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pentes, les thalwegs (vallons sèches) peuvent alors être le théâtre de véritables écoulements d'intensité imprévisible mais parfois très destructeurs.

L'intensité est directement liée :

- à l'abondance et l'intensité des précipitations,
- à la nature du sol (plus le sol est sableux ou limoneux, plus il peut être emporté facilement par les eaux de ruissellement),
- à la pente (degré et longueur),
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs),
- à l'importance et la nature du couvert végétal (un couvert végétal pérenne dense limite la formation de coulées boueuses, ou ralentit leur écoulement).

Là encore, les mesures de protection et d'évacuation ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens peuvent être menacés d'autant que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

4) Ruissellement et inondations par imperméabilisation des surfaces

Les habitations, les sols goudronnés ou bétonnés (routes, trottoirs, parkings, ...) sont autant de surfaces où l'eau ne peut s'infiltrer dans le sol. Par conséquent, lors d'épisodes pluvieux, les eaux ruissent et sont généralement canalisées vers le réseau pluvial, quand il existe. Plus les surfaces imperméabilisées sont importantes, plus le ruissellement généré est important.

Ce phénomène est doublé d'un autre risque : celui de voir les réseaux pluviaux refouler les eaux lorsqu'ils sont saturés. Une urbanisation mal maîtrisée est souvent à l'origine d'inondations par

ruissellement et/ou refoulement des réseaux à l'intérieur des habitations suite à des épisodes pluvieux intenses.

Un réseau pluvial correctement dimensionné permet d'éviter ce type de désagrément. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas négliger cet aspect en cas d'extension de la zone urbanisée.

Toutes les infrastructures, les constructions situées dans les points bas des communes sont alors très sensibles.

5) Inondation par remontée de nappe :

Les phénomènes de remontée de nappe sont quant à eux plus difficiles à appréhender, dans la mesure où ils ne se traduisent pas nécessairement par des phénomènes visibles.

Certaines couches géologiques sont favorables à la constitution de nappes phréatiques, utiles pour les réserves en eau potable. Mais celles-ci peuvent poser de graves problèmes lorsque leur niveau est élevé.

Ce sont des phénomènes qui ne menacent pas les vies humaines mais peuvent provoquer des dégâts importants si les constructions ont été mal conçues : présence d'un sous-sol, implantation dans un point bas...

II - Dispositions à prendre pour maintenir un faible niveau de risques

1) Débordement des cours d'eau et des rus

Il importe de ne pas exposer de nouvelles personnes et de nouveaux biens aux phénomènes naturels. D'autre part, il convient de ne pas modifier les écoulements afin de garantir la sécurité des secteurs non exposés mais proches des zones inondables.

Il est donc important :

- de ne pas autoriser de nouvelle construction, quel qu'en soit l'usage (habitation, hangar, ...), à proximité immédiate du ruisseau, si possible sur toute la largeur habituellement inondée assortie d'une marge de sécurité (quelques mètres à quelques dizaines de mètres selon la pente),

- de ne pas créer d'obstacle au bon écoulement des eaux non seulement dans le lit du ru, mais aussi sur toute la largeur habituellement inondée.

- de prohiber tout remblai dans le lit majeur.

- pour les habitations qui pourraient déjà exister en bordure de zone inondable, ne pas autoriser de nouveau sous-sol

2) Ruissellement et coulées boueuses

Les phénomènes de ruissellements et de coulées de boue peuvent être limités de plusieurs manières :

Dans les espaces agricole et naturel :

- maintien des zones boisées dans les versants

- maintien des haies, talus perpendiculaires aux écoulements

- pratiques culturelles adaptées, rotation concertée des cultures, morcellement du parcellaire cultural,

- alterner zones cultivées, zones enherbées,

Dans l'espace urbain et sur les infrastructures routières :

- maîtriser l'imperméabilisation des terrains,

- adapter le réseau de collecte des eaux pluviales aux aménagements

- favoriser, quand cela est possible, les infiltrations, la rétention, la récupération des eaux de pluies,

- éviter les déversements sur la voirie, qui peuvent d'ailleurs conduire à une détérioration prématuée des revêtements (coût pour les collectivités)

- prévoir des espaces tampons : bassins de stockage, noues...

*LISTE DES ARRETES DE RECONNAISSANCE
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE*

THENELLES

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	02/01/2003	03/01/2003	30/04/2003	22/05/2003